

## Appel à projet pour food-trucks Festival « J’peux pas, j’ai montgolfière » Restauration salée et sucrée / Consommation sur place

Le présent document constitue un appel à projet est une procédure de sélection organisée en application de l’article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Sa signature par les deux parties emporte autorisation d’occupation domaniale.

### Table des matières

1. <a href="#">Présentation du projet</a> .....	1
2. <a href="#">Objet de la consultation et règlement de sélection des candidats</a> .....	1
3. <a href="#">Autorisation d’occupation domaniale</a> .....	2
4. <a href="#">Engagement du candidat et signature</a> .....	4
5. <a href="#">Signature valant autorisation d’occupation délivrée par la commune</a> .....	4

### Présentation du projet

Le festival « **j’peux pas, j’ai montgolfière** » se tiendra dans le parc de Déomas, rue Matthieu Duret, à Annonay. Cet événement, destiné à rassembler quelques 10 à 15 000 visiteurs est depuis des années, le rassemblement annuel du premier week-end de juillet, autour de la montgolfière, célébrée à Annonay. Rassemblement festif et musical à l’attention d’un public familial.

Afin d’offrir une expérience culinaire variée et de qualité à nos visiteurs tout en s’assurant de prix accessibles au grand public, la Ville d’Annonay recherche **4** food-trucks répondant aux critères décrits ci-après.

### Objet de la consultation et règlement de sélection des candidats

<b>Dates</b> de l’événement	festival J’peux pas, j’ai montgolfière - <b>3, 4 et 5 juillet 2026</b> .
<b>Activité autorisée</b>	restauration sur place en format « <b>food-trucks</b> »
<b>Nombre d’autorisations à attribuer</b>	<b>4</b>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience 40 %</li> <li>- Organisation 30 %</li> <li>- Tarification 15 %</li> <li>- Originalité de l’offre 15 %</li> </ul>
<b>Dossier de candidature / pièces à fournir.</b>  Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais seront classés par la commission.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>présent document complété et signé</b>,</li> <li>- copies des <b>cartes grises</b></li> <li>- copie des <b>permis de conduire</b>,</li> <li>- copie des <b>attestations d’assurance RC</b> professionnelle et véhicules,</li> <li>- copie de la <b>pièce d’identité</b> de la personne habilitée à engager la participation de l’exposant, (cf §0)</li> <li>- un <b>extrait K Bis de moins de 3 mois</b> ou récépissé de la déclaration en Préfecture</li> </ul>
<b>Contrainte imposée aux candidats</b> retenus les moins bien classés	La carte du 1 <sup>er</sup> candidat retenu sera intégralement validée. Dans un souci de diversité de l’offre, s’il s’avère que le 2 <sup>nd</sup> candidat retenu possède au moins deux suggestions en

	commun avec le premier alors la commune se réserve le droit de lui demander la modification de sa carte. Le candidat pourra répondre favorablement ou se désister auquel cas la commune retiendra le candidat suivant. Et il en sera de même avec les candidats classés en 3 <sup>e</sup> , et 4 <sup>e</sup> position.
<b>Modalités d'envoi des dossiers</b>	par courriel adressé à <b>evelyne.poncet@annonayrhoneagglo.fr</b>
<b>Date de réception de dossiers</b>	au plus tard le <b>22 avril 2026</b> à 17h00
<b>Information des candidats sur la sélection</b>	au plus tard le <b>11 mai 2026</b>

## Autorisation d'occupation domaniale

### Titulaire de l'autorisation

<b>A COMPLETER</b>	Société	Dénomination : Adresse : CP : Ville : SIRET : Code APE : Téléphone : Courriel :
	Représentée par	Mme / M. Fonction :

### Engagements généraux de l'occupant

L'occupant prend les engagements suivants :

- assurer leur propre installation (stands, food-trucks, matériel de cuisine, denrées alimentaires),
- gérer le transport, le montage et le démontage de leur structure,
- disposer d'un matériel conforme aux normes de sécurité (une bouteille de gaz par stand autorisée sous condition de conformité)
- garantir la sécurité et l'entretien de leur espace,
- utiliser exclusivement de la vaisselle recyclable ou réutilisable,
- d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, et du respect de la réglementation applicable au véhicule, aux obligations de sécurité et de lutte contre les incendies ou à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire et au droit du travail
- renoncer pour lui-même, et obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs en cas de sinistre.

## Engagements particuliers de l'occupant

<b>A COMPLETER</b>	Expériences similaires et références (préciser l'évènement, la date et le chiffre d'affaires réalisé)	
	Organisation Précisez les moyens humains mis en place et les garanties apportées pour répondre à une forte affluence et proposer un accueil de qualité	
	Moyens de paiement acceptés	Numéraire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Chèques <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non CB <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Titres restaurants <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Autre :
	<b>Cartes proposées</b> comportant des suggestions salées et / ou sucrées. Indiquer impérativement : l' <b>origine</b> des produits, les <b>produits frais</b> , les produits <b>surgelés</b> , les plats <b>cuisinés maison</b> , les <b>tarifs</b>	

L'occupant n'est pas autorisé à vendre de boissons de quelque nature que ce soit, hormis les boissons incluses dans les menus.

L'occupant ne pourra proposer à la vente que les produits déclarés sur la fiche de candidature (Engagements particuliers de l'occupant ci-dessus) à l'exclusion de tout autre.

L'occupant respectera son engagement de présence (jours et horaires) sur le site convenu avec l'organisateur, sans lien avec la fréquentation du site ou son niveau de stock marchandise.

### Redevance d'occupation

La redevance est fixée à 17.57 euros par jour, soit 52,71 € pour les 3 jours du festival.

La Ville d'Annonay émettra un titre de recettes courant juin 2026.

### Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre en vigueur

A compter du Vendredi 3 juillet 2026 14h00 – pour l'installation entre 14h et 16h

Les food-trucks devront être complètement opérationnels à 18h00.

Jusqu' à **22h** le Dimanche 5 juillet 2026.

Les exposants devront procéder au rangement et à l'enlèvement de leur truck et au nettoyage de la parcelle immédiatement après la manifestation, soit avant **22h** le dimanche 5 juillet 2026.

Cette autorisation temporaire d'utilisation du domaine public ne pourra en aucun cas se poursuivre postérieurement. La vente au public sera autorisée uniquement durant la période d'ouverture de l'événement.

### Fluides mis à disposition

L'autorisation consentie comprend la mise à disposition de :

- un point d'eau partagé et à proximité,
- un coffret électrique d'une puissance maximale de : 3200 Kw en branchement PC16A

### Sanction du non-respect de l'autorisation

En cas de violation de l'une ou de plusieurs des clauses ou des engagements généraux ou particuliers pris par l'occupant ci-avant, la commune procédera à la résiliation immédiate de ladite autorisation pour faute avec effet immédiat, sans indemnité, ni restitution de la redevance perçue par la commune.

L'occupant quittera les lieux sans délai, et s'acquittera des obligations prévues à l'article 3-5.

### Engagement du candidat et signature

Je m'engage / J'engage la société à respecter l'intégralité des conditions figurant dans le présent document valant contrat d'occupation domaniale et l'ensemble des propositions formulées dans ma réponse ci-avant ou fournies en annexe à cet appel à projet.

<b>A COMPLETER ET SIGNER</b>	Fait à	Le
	Signature	

### Signature valant autorisation d'occupation délivrée par la commune

La présente autorisation est délivrée au candidat dans les conditions figurant dans le présent document valant contrat d'occupation domaniale.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_